



Extrait du registre des délibérations

Commune de **POISVILLIERS**

Département d'Eure et Loir

Séance du mercredi 29 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 avril, à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie BOURGEOT, maire.

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part au vote : 10

Présents : Mesdames Marie BOURGEOT (maire), Elodie CADIOU (2^{ème} adjoint), Stéphanie JEULIN, Aurore LAUNAY, Marie-Laure VALETTE

Messieurs Philippe BRUCH, Fabrice DIEU (1^{er} adjoint), Jean-Pascal GEORGE, Thierry PASCAL, Jérôme PIRIOU

Absents excusés : Fabienne DUPIN

Secrétaire de séance : Philippe BRUCH

Date de la convocation : 21 avril 2026

Date d'affichage : 21 avril 2026

Objet de la délibération : BUDGET Remboursement à la commune de Berchères Saint Germain par émission de titres

Madame le Maire expose :

Dans l'objectif d'optimiser les coûts, les communes de Poisvilliers et de Berchères Saint Germain ont décidé de s'associer afin d'organiser le pot de départ des élèves scolarisés en CM2.

Lorsque la commune de Poisvilliers est débitrice envers la commune de Berchères Saint Germain, elle doit émettre un titre de recette afin de percevoir le remboursement de la somme due.

Pour simplifier les écritures comptables, Madame le Maire propose au conseil municipal d'autoriser l'émission de titres en faveur de la commune de Berchères Saint Germain, dans la limite de 100 € par titre et jusqu'au renouvellement de l'assemblée délibérante.

Après avoir pris en compte ces éléments, le maire suggère de procéder au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

-DECIDE de valider, le cas échéant, l'émission de titres au profit de la commune de Berchères Saint Germain, dans la limite de 100 € par titre et jusqu'au renouvellement de l'assemblée délibérante.

-AUTORISE le maire ou son représentant à signer les pièces comptables nécessaires.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Poisvilliers, le 29 avril 2026

Le Maire, Marie BOURGEOT

